



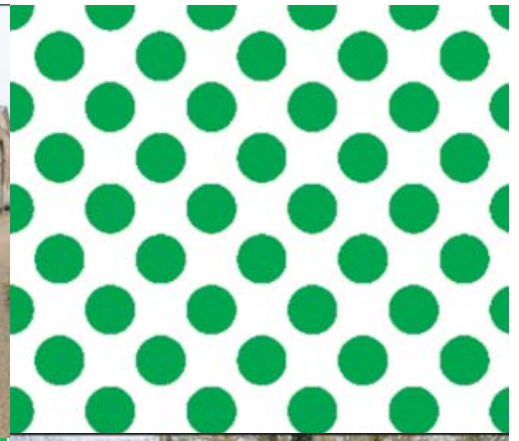
Référentiel du Certificat de spécialisation "Utilisation et conduite d'attelages de chevaux"



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Crédit photographique : <http://photo.agriculture.gouv.fr>
©Xavier.Remongin/Min.Agri.fr

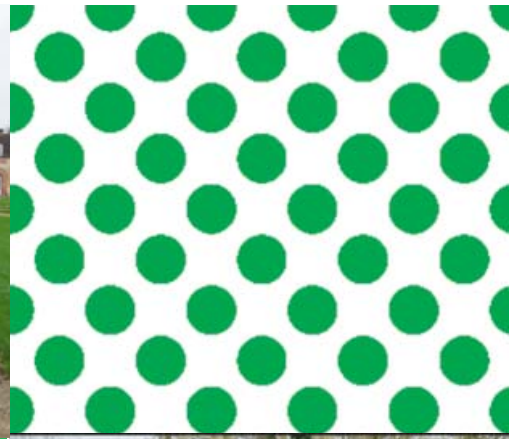


Référentiel du
Certificat de spécialisation
“Utilisation et conduite d’attelages
de chevaux” (et autres équidés)
Niveau V



Sommaire

Référentiel professionnel	1
Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel	3
Fiche descriptive d’activités spécialisées	7
Situations professionnelles significatives et finalités du travail	9
Référentiel de certification	11
Liste des capacités attestées par le certificat de spécialisation	12
Liste des unités capitalisables et modalités d’évaluation	13



Référentiel du Certificat de spécialisation “Utilisation et conduite d’attelages de chevaux” (et autres équidés) Niveau V



Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel du certificat de spécialisation (CS) “Utilisation et conduite d’attelages de chevaux” décrit les activités techniques réalisées par des cocher-meneurs professionnels.

Le référentiel professionnel est composé de trois parties : la première partie fournit un ensemble d’informations relatives au contexte socio-économique du secteur professionnel, la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive d’activités spécialisées (FDAS) et la troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

Le référentiel professionnel du certificat de spécialisation “Utilisation et conduite d’attelages de chevaux” s’appuie sur des diplômes de niveau V.



Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

1- Éléments de contexte de la spécialité professionnelle

La traction animale est l'utilisation d'animaux domestiques dits de trait, équipés et harnachés par l'homme à différentes fins : transport, travaux agricoles ou industriels, activités militaires, sports et loisirs.

La traction hippomobile, plus rarement appelée traction chevaline ou traction équestre, repose quant à elle sur l'utilisation de chevaux ou d'autres équidés – tels que les ânes ou les mulets - comme force de traction des véhicules. Selon les usages, les véhicules peuvent être tirés par un seul cheval ou par plusieurs, au moyen d'attelages à un ou plusieurs rangs. Les attelages en solo ou en paire requérant un menage en petites guides restent les plus fréquents.

Avant de devenir une activité de loisir et de sport, l'attelage d'équidés est resté jusqu'au début du XX^{ème} siècle le principal moyen de transport, répondant à des usages civils ou militaires, particuliers ou collectifs. Le menage de l'attelage répondait donc à une fonction utilitaire. Si avec le développement des véhicules motorisés, l'attelage s'est progressivement circonscrit à un usage essentiellement sportif et de loisirs, d'autres usages plus fonctionnels ont cependant perduré. Son utilisation et sa valorisation resurgissent localement dans des activités diversifiées comme le transport de personnes et de marchandises, le tourisme et les manifestations événementielles, ou encore la collecte de déchets. Actuellement, le cheval utilisé comme équidé attelé est perçu comme un vecteur de développement durable permettant le retour à des pratiques plus respectueuses de l'environnement, créateur de lien social dans un territoire.

L'activité de conduite d'attelage d'équidés constitue un marché de niche. La prestation de services se

développe et certains prestataires diversifient leurs activités afin de répondre au mieux aux sollicitations de leurs commanditaires. Les facteurs individuels jouent un rôle important dans l'activité, son orientation ou sa diversification. Le cocher-meneur peut combiner des activités dans différents secteurs, et passer du tourisme au transport scolaire par exemple.

La conduite d'attelage vise la réalisation optimale de parcours ou de circuits, dans un environnement dynamique, dans le respect de l'équipage, du milieu et de ses usagers. Différentes techniques de menage existent, qui travaillent toutes la position des mains et leur utilisation, pour transmettre aux chevaux les ordres des guides et du fouet, l'enjeu étant de connaître et utiliser les différentes tenues de guides existantes pour choisir la plus adaptée à la situation rencontrée. Parmi les différentes techniques, la méthode Achenbach – du nom de son concepteur, un meneur allemand de la fin du XIX^{ème} siècle – reste la base de la conduite d'attelage. Elle constitue la référence sur laquelle s'appuie le programme fédéral d'attelage de la Fédération Française d'Équitation. Elle présente un système unifié de tenue des guides qui permet une utilisation rationnelle du cheval attelé et la répartition de la charge pour un menage calme, précis et de qualité en toutes circonstances. C'est une méthode bien perçue et préconisée par les professionnels car gage de sécurité et qui prend en compte le bien-être de l'animal.

Actuellement, en France, il n'existe pas de réglementation spécifique pour conduire des chevaux attelés sur la voie publique ou pour le transport de personnes ou de biens. Pour autant, pour exercer cette activité de menage de chevaux attelés, l'acquisition d'un titre de conduite d'attelage tel que le certificat de spécialisation «utilisation et conduite d'attelages de chevaux» constitue un signal positif pour les professionnels et les «donneurs d'ordres».

Ce certificat vise à préparer des cochers-meneurs capables de conduire en sécurité un attelage en paire.

2- Les activités et/ou emplois visés par le certificat

2.1- Les types d'entreprises et/ou d'établissements

La plupart du temps, les cochers-meneurs travaillent à leur compte et assurent des prestations de services. Ils possèdent souvent leurs propres chevaux. On observe qu'actuellement la moitié des structures proposant des prestations de service est en nom propre - micro/auto-entreprises, entreprises agricoles - et l'autre moitié se répartit entre associations et autres formes juridiques.

Les entreprises du secteur privé ayant développé une activité de conduite d'attelage peuvent être des fermes équestres avec une activité touristique (location de roulottes, promenade en attelage, visite de sites), mais également des entreprises touristiques (organisateur d'événements, ...) ou des entreprises agricoles dans le cadre d'une diversification liée au tourisme équestre.

Dans le secteur public, certaines collectivités territoriales font appel à des cochers-meneurs dans le cadre de prestation de services, tandis que d'autres emploient directement des cochers-meneurs qui la plupart du temps vont cumuler au moins deux fonctions : cocher-palefrenier, cocher-jardinier ou ouvrier, cocher-agent administratif.

Si la moitié des collectivités utilise l'attelage dans le cadre d'une activité unique, l'autre moitié conjugue une utilisation plurielle, pour deux, trois, voire quatre activités différentes : transport de touristes et de marchandises, ramassage public (des écoliers, des personnes âgées), collecte des déchets, entretien des espaces verts...

Enfin, des parcs naturels régionaux ou nationaux, des écomusées, des offices de tourisme sont également utilisateurs d'attelage dans des cadres variés : événementiel et animation, transport, entretien... Comme les collectivités, ils recourent soit à des prestataires indépendants, soit à leurs propres salariés.

2.2- Les conditions d'exercice des activités et/ou l'emploi

Cette activité professionnelle de cocher-meneur se caractérise par une grande variabilité en termes de nature des activités (touristiques, de loisirs...), de saisonnalité, de clientèle (enfants, adultes, handicapés, ...), de localisation et de statut.

Compte tenu de la spécificité des prestations, services et activités, les cochers-meneurs cumulent souvent plusieurs fonctions et l'activité de conduite d'attelage peut être principale ou secondaire.

Ce travail peut donc constituer soit un emploi à part entière (temps complet), soit partie d'un emploi de salarié ou d'entrepreneur. Les salariés sont plutôt des agents des collectivités territoriales (communes ou communautés de communes) et dans une moindre mesure des salariés d'entreprise (touristique, agricole...) ou d'associations.

Le cocher-meneur travaille au contact d'un ou plusieurs chevaux dont il s'occupe au quotidien et qu'il prépare et entraîne à l'attelage. Il met en œuvre des activités de conduite d'attelage pour le transport de personnes, de biens ou de marchandises.

Il travaille en extérieur, en lien avec la saisonnalité des activités et les conditions météorologiques. Le temps de travail hebdomadaire est variable et peut être important sur des périodes déterminées. Certaines activités nécessitent de l'endurance et ponctuellement une grande disponibilité et capacité d'organisation. Certaines prestations requièrent du cocher-meneur et de son équipage une mobilité géographique, ce qui implique un matériel de transport adapté et une mise en conformité avec la réglementation (certificat de compétences pour les conducteurs et les convoyeurs d'animaux vivants).

2.3- L'autonomie et les responsabilités dans les activités et/ou l'emploi

Le cocher-meneur, en qualité de chef d'entreprise, assure l'ensemble des responsabilités liées à la fonction, en toute autonomie.

En tant que salarié, la responsabilité déléguée et la part d'autonomie sont liées à l'expérience et aux compétences, et elles varient selon la taille de l'entreprise, du service, et selon l'organisation interne.

Dans tous les cas, le cocher-meneur doit s'assurer et respecter le bien-être animal, la réglementation en vigueur, le code de la route et le code rural, ainsi que les engagements prévus et qui font parfois l'objet d'une contractualisation des prestations proposées. La conduite d'un attelage sur route étant une activité à risque, le cocher-meneur a une obligation de vigilance et de sécurité vis-à-vis des personnes transportées et des autres usagers de la route.



Fiche descriptive d'activités spécialisées (FDAS)

Résumé des activités de la spécialisation

Le cocher-meneur utilise des chevaux avec une voiture hippomobile pour transporter des personnes, des marchandises, ou tout autre chargement.

Le certificat de spécialisation « utilisation et conduite d'attelages de chevaux » cible le menage en paire sur route, en portant une attention particulière à la conduite en ville. Il vise la sécurité de l'équipage et la préservation des chevaux. La méthode Achenbach est à maîtriser comme une base pour la conduite de l'attelage.

Les activités spécifiques à la conduite d'un attelage en paire sont décrites ci-dessous. Elles sont regroupées en champs de compétences selon leur finalité.

Il convient de préciser que les activités mentionnées dans la FDAS sont réalisées en appliquant en permanence les règles et les consignes en matière de qualité, d'hygiène, de sécurité, de prévention des risques professionnels, et de préservation de l'environnement. Ces activités intègrent les dimensions du bien-être animal.

► Les fonctions et activités spécialisées du travail

1. Contrôle et mise en œuvre de la sécurité

- 1.1. S'assure de la conformité de l'activité et de sa responsabilité (assurances, législations du transport de personnes...)
- 1.2. Vérifie la conformité des matériels et engins hippomobiles aux normes de sécurité
- 1.3. S'équipe d'outils et de vêtements de sécurité
- 1.4. Met en œuvre les mesures de prévention liées aux risques de la conduite attelée et à la prise en charge de personnes
- 1.5. Conduit en respectant le code de la route et les modalités de circulation en terrains variés
- 1.6. Met en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des tiers (balisage, panneaux...) et des clients dans le cadre d'une collectivité
- 1.7. Met en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des chevaux (circulation des chevaux, utilisation de matériel adapté...)
- 1.8. Alerte les tiers (piétons, ...) par rapport aux dangers du passage de l'attelage

2. Entretien et réglage du matériel et équipements de l'attelage

- 2.1. Entretient les matériels et engins hippomobiles
- 2.2. Vérifie le bon état et le bon fonctionnement du matériel et engins hippomobiles et du matériel de transport
- 2.3. Vérifie les organes de sécurité (timon, brancard, palonnier, freins, ...)
- 2.4. Réalise des opérations d'entretien et de maintenance de premier niveau des outils, matériels de transport et engins (graissage, ...)
- 2.5. Entretient la sellerie et les harnachements
- 2.6. Réalise les opérations élémentaires de bourrellerie (coutures, petites réparations)
- 2.7. Règle les différents types d'harnachements

3. Entretien des chevaux

- 3.1. Surveille l'état sanitaire et le comportement des chevaux
- 3.2. Alimente et abreuve les chevaux de façon adaptée à l'effort demandé
 - 3.2.1. Calcule les rations adaptées au travail de l'animal
 - 3.2.2. Prépare et distribue les rations
- 3.3. Met en place des conditions d'hébergement adaptées aux chevaux
- 3.4. Met en œuvre les mesures d'hygiène et de bien être animal
 - 3.4.1. Effectue le pansage, le brossage, le toilettage et la tonte des chevaux
 - 3.4.2. Réalise les soins des pieds (graissage des sabots) et ceux de la fourchette et des glomes
- 3.5. Contrôle l'état de la ferrure
 - 3.5.1. Réalise un dépannage d'urgence en maréchalerie (déferrer, remettre un clou, un fer)

3.5.2. Appelle le maréchal ferrant, pour un ferrage particulier

3.6. Masse les points d'appui du harnais

3.7. Réalise l'instruction des chevaux

- 3.7.1. Déplace les chevaux seuls ou en groupe (mise en liberté, mise aux paddocks, remise à l'écurie)
- 3.7.2. Travaille le cheval à la longe, aux longues rênes ou au marcheur
- 3.7.3. Travaille le cheval en utilisant les différentes aides (guides, voix, chambrière)
- 3.7.4. Entraîne le cheval en situation réelle de travail
- 3.7.5. Désensibilise les chevaux aux différents bruits ou à différents environnements perturbants

4. Conduite de l'attelage

4.1. Prépare la mise en œuvre des activités

- 4.1.1. Évalue les conditions du travail (pentes, revêtement des sols ...)
- 4.1.2. Repère les différentes étapes et points d'eau
- 4.1.3. Calcule le temps de travail en fonction des conditions de travail et de l'outil utilisé
- 4.1.4. Prépare les équipements de protection individuelle et ceux du public

4.2. Contrôle le comportement, l'état sanitaire, et le bien être des animaux avant et après le travail

4.3. Prépare l'attelage

4.4. Met en conditions les chevaux avant le travail pour les détendre

4.5. Attelle les chevaux

- 4.5.1. Règle le mors, le harnais, la bride, le collier ou licol
- 4.5.2. Règle le harnachement

4.6. Conduit l'attelage selon la méthode Achenbach

- 4.6.1. Contrôle l'effort des chevaux et assure les temps de repos
- 4.6.2. Adapte l'allure en fonction des chevaux, de la circulation, des clients et du terrain
- 4.6.3. Adapte le programme de travail en cas de problèmes
- 4.6.4. Partage des consignes avec son coéquipier (ripper ou groom)

4.7. Prépare le transport des chevaux et les accompagne lors du transport

4.8. Informe le public ou les passagers sur les activités de la traction animale

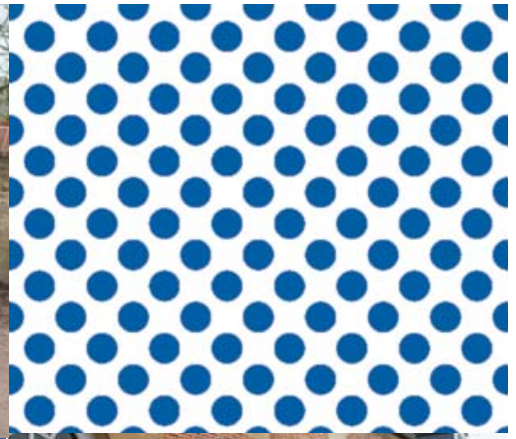


Liste des situations professionnelles significatives et les finalités du travail

Les situations professionnelles significatives de la compétence (SPS) représentent les situations clés qui, si elles sont maîtrisées par les titulaires du CS, suffisent à rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail. Ces situations sont regroupées par champs de compétences selon la nature des ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Toutes les SPS mentionnées dans le tableau sont réalisées dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et du bien-être animal ainsi que de la réglementation.

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES	FINALITÉS
Entretien des chevaux	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Préparation du cheval au travail ◆ Pose d'un ferrage de secours 	Maintenir le niveau d'éducation et de dressage des chevaux pour conserver leur potentiel de travail et leur intégrité physique et psychologique.
Gestion du harnachement et de l'attelage	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Harnachement du cheval ◆ Attelage du cheval ◆ Entretien des harnais 	Assurer le fonctionnement de l'attelage et le maintien de la fonctionnalité des matériels.
Utilisation de l'attelage équin	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Conduite d'un attelage en paire, en ville ◆ Transport de personnes avec un attelage en paire 	Réaliser des activités de transport en utilisant la méthode Achenbach.



Référentiel du
Certificat de spécialisation
"Utilisation et conduite d'attelages
de chevaux" (et autres équidés)
Niveau V



Référentiel de certification

Le référentiel de certification est constitué de deux parties :

- la liste des capacités attestées
- les modalités d'évaluation permettant la délivrance du certificat de spécialisation.

Liste des capacités attestées par le certificat de spécialisation



C1- Entretien le niveau de performance des chevaux d'attelage

- C1.1- Réaliser des travaux liés à l'entretien et au suivi des chevaux
- C1.2- Réaliser la mise en condition des chevaux

C2- Préparer l'attelage

- C2.1- Atteler l'équipage
- C2.2- Effectuer des travaux d'entretien des matériels et des équipements de l'attelage

C3- Conduire l'attelage en paire



Liste des unités capitalisables (UC) et modalités d'évaluation

Le certificat de spécialisation "Utilisation et conduite d'attelages de chevaux" est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de certification.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.

Toutes les unités capitalisables du certificat de spécialisation "Utilisation et conduite d'attelages de chevaux" doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

CAPACITÉS	UNITÉS CAPITALISABLES	PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES
C1	UC1- Entretien le niveau de performance des chevaux d'attelage	Evaluation en situation professionnelle
C2	UC2- Préparer l'attelage	Evaluation en situation professionnelle
C3	UC3- Conduire l'attelage en paire	Evaluation en situation professionnelle

Les critères d'évaluation obligatoires définis au niveau national ainsi que les indicateurs à spécifier par les équipes selon le choix de la situation support de l'évaluation figurent dans le document complémentaire.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique

1ter Avenue de Lowendal 75349 Paris 07 SP

Décembre 2018